



« Charte des Cyclos et du Capitaine »

Mise à jour le 11 septembre 2024.

La présente charte engage chaque adhérent à « **Cyclo Saint Avé** », à adopter, lors des activités du club, un comportement conforme à l'éthique et à la déontologie sportive, respectueux du groupe, des autres usagers de la route, de la sécurité, de la réglementation routière et de la vie en société. Chaque groupe dispose d'un **capitaine** et d'un suppléant sur lequel **le capitaine** peut s'appuyer pour rappeler et faire appliquer, si nécessaire, les règles définies dans cette charte.

→ Durant les périodes de neutralisation.

1. Tout membre du groupe, doit adopter une allure permettant à tous de contribuer à la cohésion et à la bonne avancée collective, en particulier dans les côtes. **Le Capitaine** peut suggérer à un membre de changer de groupe en cas de trop grande différence de niveau.
2. Chaque cyclo doit veiller au respect du code de la route et au maintien de relations courtoises avec tous les usagers de la route.
3. Sur l'initiative du groupe ou à la demande **du capitaine**, le groupe peut se scinder en deux, si celui-ci est supérieur à 20 unités.
4. Le groupe doit s'arrêter, ou très fortement ralentir lors des arrêts pour besoin naturel, incident mécanique, chute ou croisement non prioritaire, afin que le groupe se reconstitue dans les meilleurs délais.
5. Chacun évite d'uriner, dans des zones habitées, à la vue du public ou sur des murs de propriétés privées.
6. Respectueux de l'environnement, aucun déchet ne doit être jeté dans la nature ou sur la voie publique.
7. **Le capitaine** et chaque membre s'assurent, avant de relancer l'allure après un arrêt, quel qu'il soit, que tous les membres sont bien présents.
8. Pour la sécurité, le groupe cesse impérativement de relayer en files montantes et descendantes, lors des traversées de bourg. Les deux premiers cyclos se trouvant en tête au panneau d'entrée de ville, restent en tête et régulent l'allure jusqu'au panneau de sortie.
9. En cas d'accident, avec l'aide des cyclos formés aux premiers secours, **le capitaine** et tout membre doit savoir prévenir les secours, protéger le groupe et sécuriser les lieux en cas d'accident. « **Protéger, Alerter, Secourir !** ».
10. Après consultation du groupe, **le capitaine** peut changer le parcours en cas de mauvaises conditions de sécurité. (travaux, météo dangereuse, etc...)
11. Les membres du Conseil d'Administration et **les capitaines** sont les relais d'information du Bureau sur les activités et la vie du club. (cotisations à jour, port du casque, neutralisation, port de la tenue du club...).

→ En dehors des périodes de neutralisation, appelée sortie libre, non-neutralisée.

1. Lors des jeux de course, chaque cyclo doit veiller au strict respect du code de la route et des règles de prudence.
2. Lors d'un incident mécanique ou crevaison, **le capitaine** doit faire ralentir le groupe le temps de s'assurer que le copain victime de l'incident puisse réparer et rentrer par ses propres moyens et si nécessaire faire stopper le groupe.
3. **Le Capitaine** veille à faire respecter un retour au calme à partir des points référencés en lettres soulignées sur la parcours et illustrés par une photo du lieu. (dit «Récupération»).

→ Sanctions :

Il appartient **aux Capitaines, garants du respect des règles**, de signaler au Président et au Bureau de «Cyclo Saint Avé», tout manquement délibéré à ces obligations, qui pourra alors être sanctionné, la sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive du Club. (Cf article : 4 des statuts).

LES CAPITAINES DE ROUTE, à la date du 4 septembre 2024 :

Groupe 1 : **Jean-Baptiste CRAVIC**, suppléant **Antoine LE BOTLAN**

Groupe 2 : **Hervé BESNARD**, suppléant **Stévan LABBE**.

Groupe 3 : **André GUERIN**, suppléants **Marc LECUYER**.

Groupe 4 : **Yann LE NY** suppléants **Jean Louis COLIN** et **Patrick CHEVILLARD**.

Groupe 5 :

Groupe 6 :